

Article L1237-9-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 13 Avril 2023

Notre analyse

Les salariés peuvent bénéficier d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement à leur départ à la retraite, et ce selon les modalités prévues par les articles D1237-2-2 et D1237-2-3 du Code du travail.

Article L1237-9-1 du Code du travail

Les salariés bénéficient d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement à leur départ à la retraite.

Le contenu, le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du présent article sont définis par décret.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Focus juridique « Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de formation aux premiers secours ? », INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sensibilisation des salariés aux gestes qui sauvent

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quatre gestes de premiers secours en cas d'accident

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)